Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 037-213700479-20261110-202675-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Date de convocation : le 4 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme BOULAND Amélie
Absents représentés : Mme VIOT Martine donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à Mme BOULAND Amélie

N°2026-75. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Mme Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 13 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Monsieur BAUDE Théo

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 037-213700479-20261110-202676-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Date de convocation : le 4 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme BOULAND Amélie
Absents représentés : Mme VIOT Martine donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à Mme BOULAND Amélie

N°2026-76. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de transactions immobilières sur le périmètre du droit de préemption urbain défini dans le PLU communal, il est adressé à la commune des déclarations d'intention d'aliéner.
Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

L'exercice de ce droit de préemption vise à permettre la réalisation, pour un motif d'intérêt général, d'actions ou d'opérations visant par exemple à :

- mettre en œuvre un projet urbain, permettre le renouvellement urbain,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, ou relocaliser des d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, ou reloger les occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à certaines opérations d'aménagement,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, etc… (liste complète fixée par le code de l'urbanisme)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-4, L213-14 à L213-16, L 213-18, L300-1, R211-1, R213-1 à R213-13, R213-21, R213-24 à 213-26

Vu la déclaration concernant la vente suivante :

- **9 bis rue du Coq Hardi (DIA 0370472650013)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
-DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption concernant les biens susmentionnés
-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 13 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Monsieur BAUDE Théo

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 037-213700479-20261110-202677-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Date de convocation : le 4 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme BOULAND Amélie
Absents représentés : Mme VIOT Martine donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à Mme BOULAND Amélie

N°2026-77. REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE-PAUSE MERIDIENNE : ACTUALISATION

En application de la loi du 30 octobre 1886 et de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 codifiées au code de l'éducation notamment aux articles L. 212- 4 et 5, l'établissement et le fonctionnement des écoles primaires constituent une dépense obligatoire pour les communes. Une telle obligation n'existe pas pour les restaurants scolaires dans la mesure où cette mise en place correspond à une garde d'enfants hors du temps scolaire, il s'agit donc d'une activité périscolaire.
L'organisation et la gestion des restaurants scolaires sont donc laissées à l'initiative des communes. Mme le Maire rappelle que le règlement relatif au fonctionnement du service de la cantine comporte les indications relatives à l'inscription des élèves audit service, aux menus proposés, au fonctionnement du service, à la discipline, à la facturation du service, au paiement des factures….
Il a cependant besoin d'être actualisé, principalement sur l'article 3 "Facturation".
Madame le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur l'actualisation dudit règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur exposé de Mme le Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2331-2,
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5,
Considérant qu'il convient de règlementer le délai concernant les éventuelles réclamations sur la facturation,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité

- d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire qui définit les modalités d'organisation du service de restauration tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'afficher la présente délibération à l'entrée de la mairie et de mettre en ligne le règlement modifié sur le site internet de la mairie ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 13 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Monsieur BAUDE Théo

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 037-213700479-20261110-202678-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Date de convocation : le 4 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme BOULAND Amélie
Absents représentés : Mme VIOT Martine donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à Mme BOULAND Amélie

N°2026-78. REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE - GARDERIE : ACTUALISATION

Le Conseil Municipal,
VU la note explicative de synthèse de Madame Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de la garderie afin de prendre en compte les modalités de recours aux réclamations concernant la facturation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE

➢D'APPORTER les modifications suivantes au projet de règlement intérieur :
Article IV :
-Ajout de la mention suivante : « *les réclamations auprès de la mairie concernant une facturation qui serait contestée, devront impérativement être effectuées dans les 30 jours après l'émission de l'avis des sommes à payer du Trésor Public. Passé ce délai, la mairie ne tiendra pas compte de ces réclamations* »
-Suppression de la possibilité de payer par chèque bancaire
➢D'APPROUVER le règlement intérieur de la garderie annexé intégrant les modifications précitées ;
➢D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 13 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Monsieur BAUDE Théo

MAIRIE (I.-et-L.)

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 037-213700479-20261110-202679-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Date de convocation : le 4 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme BOULAND Amélie
Absents représentés : Mme VIOT Martine donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à Mme BOULAND Amélie

N°2026-79. REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur ;

VU l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

VU la délibération municipale n°2026-66, en date du 15 septembre 2026, approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur du Conseil municipal avec les dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT portant sur l'espace attribué aux conseillers d'opposition dans le bulletin municipal,

Il est proposé de modifier l'article 1 du titre V (dispositions diverses) comme suit :

Article 1 : Expression dans le bulletin municipal
Conformément à l'article L2121-27-1 du CGCT chaque liste représentée au Conseil Municipal pourra s'exprimer dans le bulletin municipal.
L'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant à la majorité ne devra pas dépasser 2 000 caractères.
Les documents destinés à la publication sont remis au maire ou à l'adjoint en charge du dossier par mail (compta@mairie-cerelles.fr) au plus tard le 25 du mois précédent la parution.
Une fois transmis les textes ne peuvent plus être modifiés par leurs auteurs dans leur contenu.
Les textes seront publiés in extenso sur le site internet de la commune, par l'intermédiaire de la mise en ligne du bulletin.
Le Maire ou l'adjoint en charge du dossier se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaitrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 et en informe les auteurs.
Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
> De modifier l'article 1 du titre V du règlement intérieur du Conseil municipal, dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.
> De dire que les autres articles du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangés.
> D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 13 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Monsieur BAUDE Théo

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 037-213700479-20261110-202680-DE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Date de convocation : le 4 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme BOULAND Amélie
Absents représentés : Mme VIOT Martine donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à Mme BOULAND Amélie

N°2026-80. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-RACAN

Lors de la séance du conseil communautaire du 23 septembre 2026, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés de la façon suivante :

- Ajout, au point 15, d'une compétence supplémentaire relative à l'Action sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance :

Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que leurs futurs parents

Planification du développement des modes d'accueil du jeune enfant

Soutien à la qualité des modes d'accueil

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur ces modifications dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, à la majorité
(Pour : 12 voix, Contre : 2 voix, Abstention : 1 voix)
ACCEPTE les modifications des statuts de la Communauté de Communes présentées ci-dessus
(Nouveaux statuts annexés à la présente délibération)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 13 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Monsieur BAUDE Théo

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 26/11/2026
ID : 037-213700479-20261110-202681-DE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Date de convocation : le 4 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme BOULAND Amélie
Absents représentés : Mme VIOT Martine donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à Mme BOULAND Amélie

N°2026-81. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1/2026

Une décision modificative (DM) est un acte délibéré par lequel l'assemblée délibérante modifie les prévisions du budget primitif (BP) en cours d'exercice.
Dans le cas présent la décision a pour objet de modifier les prévisions budgétaires concernant le chapitre 012 – Charges de personnel, en procédant aux écritures comptables suivantes :

Section fonctionnement

	Chapitre	Article	Montant
dépenses	011 – Charges à caractère général	6227 – frais d'actes	-5 000€
		6234 – réceptions	-17 000€
dépenses	012 – Charges de personnel et frais assimilés	64131 – personnel non titulaire	+22 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 13 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Monsieur BAUDE Théo

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Cerelles

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 037-213700479-20261110-202682-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Date de convocation : le 4 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Madame ROLSHAUSEN Monique,

Présents : Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, M. BAUDE Théo, M. BOCHES Jean-Christophe, M. HERBERT François-Xavier, Mme DUVAL Laurence, Mme ROGNON Tiffany, M. GILSON Marc, Mme DESALE Caroline, Mme TALBERT Maria, Mme MARCHAIS Sandrine, M. GARANNE Cédric, Mme BOULAND Amélie
Absents représentés : Mme VIOT Martine donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien donne pouvoir à Mme BOULAND Amélie

N°2026-82. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2/2026

Une décision modificative (DM) est un acte délibéré par lequel l'assemblée délibérante modifie les prévisions du budget primitif (BP) en cours d'exercice.

Sur demande du Service de Gestion Comptable de Joué le Tours les frais d'étude suivis de travaux, dans le cas précis les études préalables aux travaux de relevage des tombes abandonnées dans le cimetière communal (8594.40€ comptabilisés en immobilisation incorporelles) doivent être intégrés aux immobilisations corporelles au compte 21316.

Il est donc nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

Section investissement

Compte ou opération	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 041 - Compte 21316		8 594.40€		
Chapitre 041 - Compte 2031				8 594.40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Monique ROLSHAUSEN
A Cerelles, le 13 novembre 2026

MAIRIE DE CERELLES (I.-et-L.)

Le Secrétaire de séance,
Monsieur BAUDE Théo

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr